



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
29 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la protection du consommateur
Quatrième session
Genève, 8 et 9 juillet 2019
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire
Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la protection du consommateur

Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit et de politique
de la concurrence et de la protection du consommateur

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition, en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources dont elle dispose. Elle exécute notamment des projets nationaux et régionaux visant à élaborer des lois et à appliquer des principes directeurs en matière de concurrence et de protection du consommateur, ainsi qu'à renforcer la capacité des institutions de mieux faire appliquer ces lois. Elle mène également des activités de plaidoyer destinées à créer une culture de la concurrence et à défendre l'intérêt des consommateurs. La stratégie de la CNUCED en matière de coopération technique consiste à créer des mécanismes institutionnels et réglementaires propres à garantir la concurrence et la protection des consommateurs aux niveaux national et régional, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les moyens dont les États membres ont besoin pour faire face aux nouvelles exigences découlant de l'économie numérique et aux incidences de celle-ci sur les politiques et réglementations relatives à la concurrence et à la protection du consommateur sont notamment examinés.

La présente note est un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par la CNUCED pendant la période 2018-2019 dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur.



I. Introduction

1. La CNUCED coordonne les activités du système des Nations Unies relatives au droit et à la politique de la concurrence et au droit et à la politique de la protection des consommateurs. Elle s'efforce d'aider les pays en développement à mieux participer à l'économie mondiale ; la coopération technique est l'un des principaux moyens d'y parvenir.
2. L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives¹, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980, charge la CNUCED et ses États membres de fournir des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement.
3. Le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/186 du 22 décembre 2015, comporte un chapitre sur la coopération internationale² dans lequel il est recommandé aux États membres de coopérer, ainsi que de promouvoir et de faciliter le renforcement des capacités. De plus, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, récemment créé, est chargé, entre autres fonctions, « de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour élaborer et appliquer leur législation et politiques en matière de protection des consommateurs et de leur fournir une assistance technique à cet effet »³.
4. En outre, dans les conclusions concertées qu'il a adoptées à sa dix-septième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence⁴ a prié le secrétariat de la CNUCED d'établir, pour examen à la dix-huitième session, un rapport d'examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en tenant compte des informations qui auraient été communiquées par les États membres avant le 28 février 2019. Dans les conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur à sa troisième session⁵, le secrétariat de la CNUCED a été prié de présenter, à la quatrième session, un rapport d'examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la protection du consommateur.
5. Aussi la présente note contient-elle des informations sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur pendant la période 2018-2019.
6. Le rapport d'examen présente le cadre d'exécution des activités de renforcement des capacités et de coopération technique en matière de concurrence, puis en matière de protection des consommateurs ; il résume ensuite les programmes menés par la CNUCED par type d'activité, comme suit :
 - a) Cadre juridique et institutionnel : état d'avancement des lois et des politiques et mise en place d'institutions compétentes ;
 - b) Renforcement des capacités des ressources humaines et mise en œuvre d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ;
 - c) Outils numériques, études de marché et plateformes de gestion des connaissances ;

¹ TD/RBP/CONF.10/Rev.2, sect. F, par. 6 et 7, disponible à l'adresse : <http://unctad.org/fr/docs/tdrbpconf10r2.fr.pdf>.

² A/RES/70/186, annexe, chap. VI, par. 79 à 94.

³ A/RES/70/186, annexe, chap. VII, par. 97 e).

⁴ TD/B/C.C.I/CLP/52, par. 14.

⁵ TD/B/C.C.I/CPLP/15, par. 14.

d) Renforcement des partenariats : réunion d'experts et forums et partenariats internationaux et régionaux.

7. La note se termine par un examen de la nécessité d'adapter l'assistance technique aux nouveaux enjeux découlant de l'économie numérique.

II. Cadre régissant l'assistance technique et le renforcement des capacités

A. Mandat de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

8. Le mandat de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence remonte à l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, en 1980. L'Ensemble de principes et de règles joue un rôle important en encourageant l'adoption et le renforcement des lois et des politiques dans ce domaine aux niveaux national et régional.

9. La septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a adopté une résolution dans laquelle elle « souscrit à la stratégie globale que le secrétariat de la CNUCED a adoptée récemment pour répondre aux besoins croissants de coopération et d'assistance techniques des secteurs public et privé de tous les pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays en transition ». Dans cette même résolution, elle demande à la CNUCED de « passer en revue, en concertation avec les organisations et les fournisseurs d'assistance technique compétents, les activités de coopération technique pour éviter qu'elles ne fassent double emploi et encourager les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à prendre connaissance des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED », mais aussi « [d']identifier des domaines prioritaires du droit et de la politique de la concurrence qui doivent faire l'objet d'activités de coopération technique, y compris des problèmes qui doivent être soumis pour examen et suite à donner dans un cadre régional ou sous-régional », et « [d']élargir l'éventail des donateurs potentiels et mobiliser des ressources pour les interventions stratégiques à long terme »⁶.

10. Ces orientations ont été confirmées dans le Maafikiano de Nairobi⁷, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatorzième session, en juillet 2016.

B. Mandat de la CNUCED dans le domaine de la protection du consommateur

11. Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/186 sur la protection du consommateur, qui renferme le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et porte création, dans le cadre d'une commission préexistante du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, qui constitue le mécanisme institutionnel international chargé de ces questions.

12. Dans la résolution, au chapitre VI (par. 79 à 94) du texte révisé des Principes directeurs, consacré à la coopération internationale, il est recommandé aux États Membres de coopérer, ainsi que de promouvoir et de faciliter le renforcement des capacités.

⁶ Voir TD/RBP/CONF.8/11.

⁷ TD/519/Add.2, par. 69 et 76 x).

III. Stratégie de la CNUCED

13. La stratégie mondiale sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur que la septième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (2015) a approuvée s'inspire de l'expérience acquise par la CNUCED dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement⁸. Afin d'obtenir l'adhésion et l'engagement des pays bénéficiaires, toutes les activités sont planifiées et mises en œuvre en étroite coopération avec les organismes chargés de la concurrence et de la protection du consommateur de ces pays, ainsi qu'avec d'autres réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, s'il y a lieu. La stratégie de la CNUCED est axée sur les aspects et points suivants :

- a) Assistance technique dans le domaine de la politiques et de la réglementation de la concurrence et de la protection du consommateur ;
- b) Création d'un environnement favorable au secteur privé ;
- c) Neutralité concurrentielle ;
- d) Extension à d'autres régions ;
- e) Suivi et évaluation de l'impact des activités.

14. Les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur ont des répercussions sur tous les aspects ci-dessus et visent à favoriser l'instauration de conditions économiques stables, à renforcer la compétitivité, à soutenir la diversification des échanges commerciaux et à mobiliser des investissements intérieurs et étrangers. L'accent est particulièrement mis sur le développement du secteur privé en tant que moyen de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté. Ces activités s'inscrivent dans le cadre général du programme d'assistance technique de la CNUCED, qui est soumis à un processus de regroupement des projets et de création de groupes thématiques⁹.

15. Le groupe thématique dont relèvent les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur comprend le renforcement des capacités institutionnelles en matière de droit et de politique dans ces deux domaines, la formulation et l'application des règles de concurrence et des règles de protection du consommateur et le renforcement des politiques nationales et régionales de la concurrence et de la protection du consommateur en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, dans les Balkans, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

16. En outre, depuis le début de la mise en œuvre du programme de coopération technique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la CNUCED prend progressivement en considération les questions de genre dans ses activités de renforcement des capacités concernant les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs dans les pays en développement.

17. Par exemple, une révision des règles de concurrence de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) menée par la CNUCED en novembre 2017 comporte une proposition visant à introduire la notion de parité entre les sexes en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de l'autorité régionale de la concurrence qu'il est prévu de créer dans cette région. Si la proposition de la CNUCED est approuvée par le Conseil des ministres de la CEMAC, qui se prononcera sur l'adoption de ce règlement, elle constituera un moyen novateur de faire participer davantage les femmes au système décisionnel relatif à l'application du droit de la concurrence en Afrique.

18. Cette innovation, qui s'inscrit dans la ligne des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, est conforme au paragraphe 55 bb) du Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2), lequel prévoit que la CNUCED devrait « renforcer ses travaux sur les liens entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des

⁸ Voir TD/RBP/CONF.8/7.

⁹ Voir TD/B/WP/198/Rev.1.

femmes et des filles d'une part, et le commerce et le développement de l'autre, et aider les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et à mettre en place des institutions qui soutiennent l'émancipation, la sécurité et les droits économiques des femmes, et offrent à celles-ci davantage de possibilités dans ce domaine ».

IV. Activités menées pendant la période 2018-2019

19. Pendant la période 2018-2019, la CNUCED a mis en œuvre divers projets nationaux et régionaux dans les pays en développement. Chaque section du présent chapitre commence par une brève description des projets en cours, suivie d'une présentation des activités menées dans le cadre de ces projets ainsi que de références à d'autres domaines de coopération. Les projets sont présentés par ordre chronologique ascendant.

A. Projets

Programme sur les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs en Amérique latine

20. De 2003 à 2018, le Programme de la CNUCED sur les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs pour l'Amérique latine (COMPAL), financé par le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse, a renforcé les capacités et les institutions dans 17 pays bénéficiaires et 1 organisation régionale en Amérique latine en matière de concurrence et de protection des consommateurs¹⁰. Il a pour objectif de doter les pays bénéficiaires des outils nécessaires à la mise en œuvre des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur sur leurs marchés et à l'amélioration de la protection des consommateurs pour favoriser un développement inclusif et durable dans ces pays.

21. La troisième phase du programme COMPAL, lancée en 2015, était axée sur l'approfondissement de la coopération régionale et sur le renforcement des capacités du secteur privé. Pendant ces trois années, 100 % des activités prévues, dont l'échange de bonnes pratiques, la formation de consensus et le renforcement des capacités, ont été menées.

22. Au fil des années, les membres du programme COMPAL ont reconnu l'importance de celui-ci et les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs ont affiché une tendance évidente à la convergence, comme en témoignent plusieurs accords de coopération bilatéraux et mémorandums d'accord conclus entre les membres. En outre, les bénéficiaires estiment que le programme a renforcé les liens entre les pays et se sont déclarés satisfaits de la qualité et du contenu des activités menées. Enfin, les travaux des bénéficiaires ont été grandement facilités par la création d'un site Web servant de plateforme de partage des connaissances et de l'information. Lors de la réunion annuelle de clôture du programme, les représentants des organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs ont signé la Déclaration de Saint-Domingue, dans laquelle ils reconnaissent les résultats positifs du programme, dont ils affirment avoir l'intention de poursuivre la mise en œuvre¹¹.

Programme d'assistance technique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

23. En décembre 2018, la CNUCED a achevé la mise en œuvre de son programme quadriennal d'assistance technique pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui vise l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et l'État de Palestine. L'objectif principal du programme était de promouvoir l'intégration régionale grâce à l'amélioration des lois et des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur. Les résultats obtenus ont permis l'adoption et/ou la modernisation des cadres juridiques et institutionnels de la concurrence et de la protection du consommateur

¹⁰ Le réseau COMPAL est composé des membres suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Communauté andine.

¹¹ Voir <https://unctadcompal.org/search/declaracion+de+santo+domingo>.

dans tous les pays bénéficiaires. Malgré les différences entre les modèles et les niveaux d'expérience des différents pays, le programme a également favorisé la coopération entre les autorités de la concurrence et les organismes chargés de la protection des consommateurs des pays bénéficiaires en réunissant des experts et des fonctionnaires et en encourageant l'échange d'informations, les contacts bilatéraux/régionaux et les actions coordonnées. D'autres parties prenantes ont également bénéficié d'activités de sensibilisation et de plaidoyer et ont participé à des réunions de renforcement des capacités. Les quatre centres régionaux de formation sur la concurrence (Égypte et Tunisie) et la protection du consommateur (Égypte et Liban) demeurent également des infrastructures permettant de continuer de développer et d'élargir la coopération dans les deux domaines aux niveaux bilatéral et régional.

24. Il convient également de qualifier de résultat positif le tout premier examen collégial volontaire de la protection du consommateur au Maroc, facilité par la CNUCED, auquel ont pris part des experts internationaux de la protection du consommateur à Genève et qui a été suivi d'une réunion de diffusion de deux jours tenue à Rabat avec la participation active de toutes les parties intéressées. Le Gouvernement marocain a déjà modifié sa législation conformément aux recommandations du rapport, ce qui illustre la contribution de ce type d'exercice à l'amélioration de la protection des consommateurs dans le pays et constitue un exemple unique de processus de haut niveau dans la région. Enfin, deux rapports, l'un consacré aux questions de genre et à la concurrence et l'autre aux questions de genre et à la protection des consommateurs, ont permis de sensibiliser les parties prenantes à l'importance primordiale de l'égalité des sexes et à la nécessité d'intégrer les questions de genre dans ces politiques.

Programme régional de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

25. Lancé en 2017 et financé par l'Union européenne, le programme régional pour l'Afrique centrale vise à développer et à renforcer le cadre juridique et institutionnel afin de promouvoir les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs en Afrique centrale, en particulier au sein de la CEMAC¹², en République démocratique du Congo et à Sao Tomé-et-Principe. Il a également pour objectif d'améliorer la capacité de l'organe de surveillance de la Communauté à actualiser et à contrôler l'application des règles de concurrence régionales en vue de soutenir les structures nationales de concurrence qui favorisent l'efficacité économique et défendent l'intérêt des consommateurs par le renforcement des capacités institutionnelles. La mise en œuvre effective de ces cadres contribuera à améliorer l'environnement économique de l'Afrique centrale et donc à bâtir une économie sous-régionale compétitive et bien intégrée à l'économie mondiale.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

26. La CNUCED continue de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et ses États membres depuis plusieurs années, en partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale et l'Agence japonaise de coopération internationale, par l'intermédiaire de la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales, qui partage son expérience des meilleures pratiques internationales concernant les lois et les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur. La CNUCED apporte également des contributions de fond aux travaux que mène actuellement l'ASEAN aux niveaux régional et national, sur la base des plans convenus adoptés par le Groupe d'experts de l'ASEAN sur la concurrence et le Comité de la protection des consommateurs de l'ASEAN.

Initiative conjointe du Forum de la concurrence de Sofia

27. Le Forum de la concurrence de Sofia a été établi en juillet 2012 à l'initiative conjointe de la CNUCED et de la Commission de la protection de la concurrence bulgare. Il a pour objectif d'aider les autorités de la concurrence des pays de la région des Balkans à

¹² La Communauté économique et monétaire centrafricaine est composée du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et du Tchad.

adopter et à faire appliquer un droit de la concurrence conforme aux meilleures pratiques européennes et internationales et à maximiser les avantages que présentent pour leur pays des marchés efficaces. Les principaux bénéficiaires sont les autorités de la concurrence des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie¹³. Les pays bénéficiaires s'engagent à promouvoir la coopération entre eux et à contribuer aux travaux et initiatives du Forum. En 2018, la Bulgarie a organisé la Journée européenne de la concurrence. Tous les bénéficiaires de l'initiative du Forum de la concurrence de Sofia et tous les pays de l'Union européenne étaient représentés. La CNUCED a participé activement à la réunion en tant que membre du groupe d'experts principal.

B. Cadre juridique et institutionnel : état d'avancement des lois et des politiques et mise en place d'institutions compétentes

28. Outre les services consultatifs fournis dans le cadre des projets régionaux de coopération technique susmentionnés, la CNUCED s'appuie de plus en plus souvent sur ses compétences dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour conseiller les États membres qui en font la demande et les aider dans le cadre de projets de coopération technique. De plus, la CNUCED joue un rôle plus important dans l'élaboration du rapport d'évaluation sur le cadre juridique des États membres et son application, depuis là qu'on eut lieu, en 2018, l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Botswana et le premier examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur, qui a porté sur le Maroc. En outre, dans le cadre de la coopération en cours avec l'Agence allemande de coopération internationale, la CNUCED a entrepris de procéder à l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie.

29. Le Ministère bélarussien de la réglementation antimonopole et du commerce a demandé à la CNUCED de procéder à une évaluation juridique de la loi de 2013 sur la concurrence, en vigueur depuis août 2018. Les résultats de ces travaux, qui ont débuté en 2018, devraient être présentés à la dix-huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

30. En outre, la Commission économique eurasiennne a demandé au secrétariat de la CNUCED d'évaluer les réglementations régionales relatives à la concurrence dans le cadre du Traité sur l'Union économique eurasiatique, adopté en 2014. Cette évaluation devrait commencer à la dix-huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

31. En 2018, la CNUCED a élaboré, en partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale, un rapport contenant une analyse du projet de loi du Gouvernement cambodgien sur la concurrence, qui est fondé sur la Loi type sur la concurrence de la CNUCED et les meilleures pratiques internationales d'autres pays en développement et pays en transition. Le processus d'amendement du projet de loi est en cours.

32. La CNUCED a également évalué les modifications qu'il était prévu d'apporter à la loi bhoutanaise sur la protection des consommateurs et a aidé l'Argentine à revoir sa législation relative à la protection des consommateurs en tenant compte, notamment, du texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et des questions de consommation liées au commerce électronique et à la consommation durable.

¹³ Région administrée par l'ONU en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

C. Renforcement des capacités en matière de ressources humaines et mise en œuvre d'activités de plaidoyer et de sensibilisation

33. La CNUCED a organisé un atelier au Centre régional de formation de Beyrouth pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sur les politiques de la protection des consommateurs afin de présenter, d'examiner et de valider le contenu des rapports de la CNUCED sur le traitement des plaintes, le règlement des différends et les recours, le commerce électronique, la sécurité des produits, l'égalité des sexes et la protection du consommateur dans cette région. Cet atelier multipartite a rassemblé des experts d'organismes de protection des consommateurs et des représentants d'autres organismes publics, d'associations de consommateurs et d'organisations professionnelles.

34. Dans le domaine de la concurrence et au titre de sa coopération avec l'École de gestion et de droit de Zurich, l'une des plus grandes universités de Suisse, réputée pour son expertise en matière de politique, de droit et d'économie de la concurrence et de commerce international, la CNUCED a facilité l'organisation à Genève et au Caire d'un cours de trois semaines sur la concurrence et le respect des règles à l'intention des autorités compétentes des pays bénéficiaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Cette formation a permis d'accroître les connaissances et les compétences des participants, qui pourront s'en servir dans le cadre de leurs activités quotidiennes au sein des autorités de la concurrence.

35. En outre, dans le cadre du programme pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la CNUCED a mis au point deux programmes de formation de formateurs à l'intention de bénéficiaires régionaux dans les domaines du droit de la concurrence et de la protection du consommateur. Ces programmes comprennent des modules et prévoient des exposés qui faciliteront les activités de renforcement des capacités dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et contribueront à pérenniser les avantages découlant du programme pour les organismes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

36. Un cours intensif de deux jours sur la protection des consommateurs et la concurrence a été organisé à l'intention des juges des pays bénéficiaires du programme COMPAL. Ce cours a rassemblé des juges de tribunaux supérieurs de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay, ainsi que de la Communauté andine. Ce cours a jeté les bases d'un échange de données d'expérience judiciaires axé sur le règlement d'affaires de protection du consommateur et a encouragé l'application cohérente et uniforme du droit de la protection du consommateur en Amérique latine, conformément à l'objectif du programme COMPAL de promouvoir une culture de marchés efficaces visant à protéger les intérêts économiques de la population. La CNUCED a également organisé une grande réunion sur la concurrence et les droits des consommateurs dans le domaine du football au Pérou, en collaboration avec l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) et avec la participation d'experts et d'organisations sportives internationales, dont le Président de la Ligue espagnole de football.

37. Dans le cadre du programme de la CEMAC, des ateliers sur la concurrence et la protection du consommateur ont été organisés à Sao Tomé-et-Principe, en République centrafricaine et en Guinée équatoriale, à l'intention de parlementaires, de responsables de la concurrence et de la protection des consommateurs, de fonctionnaires, de représentants des autorités de régulation sectorielle, du secteur privé et des associations de consommateurs.

38. En outre, la CNUCED a organisé un atelier régional au Cameroun pour valider le projet de règles communautaires de la concurrence de la CEMAC et les principes directeurs régionaux pour la protection des consommateurs en Afrique centrale. Cet atelier s'adressait aux ministères sectoriels chargés de ces politiques dans les six États membres de la CEMAC.

39. Trois ateliers de formation ont été organisés en collaboration avec la Commission de la concurrence loyale de la République-Unie de Tanzanie dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de ce pays, auquel la CNUCED a procédé en 2012.

40. Le premier atelier de formation portait sur l'application de la politique et du droit de la concurrence et ciblait le personnel de la Commission de la concurrence loyale du pays et de la Commission de la concurrence loyale de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie). Le deuxième atelier de formation, consacré à la protection du consommateur, portait notamment sur les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et les objectifs de développement durable, l'information et l'éducation des consommateurs, la sécurité des produits et la responsabilité qui en découle, les systèmes de protection du consommateur au Kenya, en Tanzanie et en Zambie, les pratiques commerciales et la protection du consommateur, la protection du consommateur dans le cadre du commerce électronique et les services financiers, le règlement des différends et les voies de recours à la disposition des consommateurs et la coopération internationale. Le troisième atelier de formation visait à faire connaître aux juges/membres du Tribunal de la concurrence loyale de la Commission de la concurrence loyale et de la Commission de la concurrence loyale de Zanzibar les concepts économiques qui sous-tendent les lois nationales de la concurrence et l'approche juridique de l'application de ces lois. Les participants ont également abordé le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, les travaux de la CNUCED dans ce domaine et les questions actuelles et nouvelles que pose l'avènement de l'économie numérique.

41. Pour donner suite à l'engagement pris par Cabo Verde de créer une autorité de la concurrence et de renforcer le cadre d'une économie de marché efficace, la CNUCED a participé à l'atelier organisé par le Ministère des finances sur le thème de l'application du droit de la concurrence à Cabo Verde et la relation entre politique de concurrence et régulation sectorielle dans une perspective de coopération. L'objectif était de sensibiliser les autorités sectorielles et les parties prenantes à l'utilité de défendre la concurrence et de protéger le consommateur dans la perspective de la création prévue d'une autorité de la concurrence, et de promouvoir les mécanismes de coordination et de coopération.

D. Outils numériques, études de marché et plateformes de gestion des connaissances

42. Grâce au généreux soutien de l'INDECOPI du Pérou, un répertoire en ligne des meilleures pratiques internationales en matière de protection du consommateur et de concurrence a été élaboré au premier semestre 2018.

43. La CNUCED et l'INDECOPI ont depuis lors transféré toutes les données et partagé la gestion du répertoire en ligne avec les organismes nationaux chargés de la concurrence et/ou de la protection du consommateur des pays qui ont participé au projet pilote : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Mexique et République de Corée.

44. La plateforme Web de la CNUCED pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, mise en service en 2018, facilite les échanges entre les autorités chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs des pays bénéficiaires et entre les autres parties prenantes concernées. Elle héberge des informations sur les objectifs et les activités du programme et regroupe des matériels et des produits (rapports, principes directeurs), ce qui permet aux principaux bénéficiaires de disposer d'un espace restreint par l'intermédiaire duquel partager l'information et accéder aux bases de données de décisions et de règles. Cette plateforme peut également servir à des formations en ligne.

E. Renforcement des partenariats : réunion d'experts et forums et partenariats internationaux et régionaux

45. En juillet 2018, les représentants d'une mission de l'Agence allemande de coopération internationale et de la CNUCED sur l'étude des possibilités de coopération pour les pays de l'ASEAN au sein des institutions du Gouvernement australien ont rencontré des représentants d'institutions australiennes s'occupant du renforcement des capacités et de l'assistance technique aux pays de l'ASEAN. La CNUCED a effectué, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, des

visites dans des institutions thaïlandaises s'occupant du renforcement des capacités et de l'assistance technique en faveur des États membres de l'ASEAN moins développés comme le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao.

46. La possibilité d'utiliser les fonds interinstitutions et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement à des fins de coopération technique en matière de concurrence et de protection du consommateur a été examinée dans les cas de l'Albanie, du Bélarus, de Cabo Verde et du Viet Nam. L'intérêt manifesté par les États membres, sous forme de demandes officielles de coopération technique adressées à la CNUCED, peut être évalué dans le contexte des programmes existants du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en vue de garantir le financement de la mise en œuvre d'activités d'assistance technique et/ou de renforcement des capacités. Une approche intégrée de la coopération technique au sein du système des Nations Unies et une planification coordonnée entre les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, peuvent stimuler les activités de la CNUCED dans ces domaines lorsque les gouvernements des États membres sont pleinement investis.

47. L'établissement d'autres contacts avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale pourrait ouvrir de nouvelles perspectives de coopération dans le domaine de la concurrence dans la région en particulier.

V. Nouvelle stratégie d'intervention de la CNUCED : nécessité d'adapter l'assistance technique aux nouveaux enjeux découlant de l'économie numérique

48. Des marchés efficaces sont indispensables à la bonne mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les marchés jouent un rôle important dans l'affectation de ressources. Toutefois, l'absence de mécanismes de réglementation appropriés risque d'entraîner des défaillances des marchés, voire des abus de pouvoir monopolistique, des effets externes négatifs et l'inéquité. Les États peuvent combler les lacunes du marché, créer un cadre juridique réglementaire et institutionnel porteur et encourager les intervenants du marché à contribuer plus efficacement au développement durable.

49. Les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur jouent un rôle direct et important dans la promotion d'une croissance économique durable et dans la réduction de la pauvreté. La concurrence stimule l'innovation, la productivité et la compétitivité, contribuant ainsi à rendre l'environnement commercial plus efficace. Elle offre des perspectives aux petites et moyennes entreprises, supprime les obstacles qui protègent les groupes privilégiés et réduit les possibilités de corruption. Elle accroît donc l'attractivité d'un pays pour les entreprises, ce qui stimule l'investissement national et étranger et crée de la croissance économique et des emplois. Elle permet également aux consommateurs de bénéficier de prix plus bas, de services améliorés et d'un plus grand choix. En ce sens, la concurrence ne procure que des avantages aux consommateurs.

50. La protection du consommateur profite à tous les consommateurs en leur garantissant le droit d'avoir accès à des produits non dangereux, à l'information requise pour faire des choix éclairés en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, et à des voies de recours efficaces. Les consommateurs qui connaissent leurs droits et les font respecter ont donc des moyens d'action et sont victimes de moins d'abus ; il en résulte une amélioration directe de leur situation. La protection des consommateurs contribue également à créer des règles du jeu uniformes pour les entreprises soumises à un ensemble de normes de haut niveau, ce qui favorise la concurrence.

51. Aujourd'hui, les enjeux de l'économie numérique soulèvent des questions et des préoccupations pour les organismes chargés de la concurrence et de la protection du consommateur du monde entier. La croissance rapide du commerce électronique et le développement de nouveaux modèles d'activité alimentés par de grandes plateformes

numériques modifient radicalement la structure du marché et influent sur les habitudes de consommation à un rythme rapide. En outre, étant donné que l'utilisation des données est l'une des caractéristiques et l'un des atouts les plus importants des modèles d'activité innovants, en particulier pour les plateformes, il est nécessaire de combiner les politiques de la concurrence, de la protection du consommateur et de la protection des données pour concevoir des mesures et initiatives qui prennent en compte tous les aspects.

52. La CNUCED peut faciliter le partage des meilleures pratiques internationales, en particulier en aidant les pays en développement à tirer le meilleur parti des avantages de l'économie numérique et, surtout, à prévenir les risques qui entravent leur développement social et économique. Dans cette optique, elle a élaboré un questionnaire à l'intention des États membres¹⁴ afin de connaître leurs préoccupations, leurs besoins et leurs priorités et de mieux déterminer la meilleure façon de les aider à faire face aux enjeux du numérique. Grâce à ce questionnaire, la CNUCED compte recenser les domaines où concentrer ses activités d'assistance technique dans l'environnement numérique international actuel. Les réponses au questionnaire permettront de décider de la portée de ces activités (nationales ou régionales) et des acteurs économiques à cibler, compte tenu des difficultés qui résultent de l'évolution des marchés, en particulier dans les secteurs dont les modes de fonctionnement sont en pleine évolution, tels que les services de voyage, les services de détail, l'habillement, le livre et les produits électroniques.

A. Droit et politique de la concurrence

53. Il ressort des réponses reçues des États membres que les nouvelles technologies de l'information constituent un défi de taille pour les organismes chargés de la concurrence et de la protection du consommateur, en particulier dans les pays en développement.

54. Dans le domaine de la politique de concurrence, les autorités ont demandé à la CNUCED d'approfondir l'analyse de la concurrence sur les marchés dynamiques et les marchés liés à la technologie, d'Internet, des télécommunications, de l'innovation de rupture, de la complexité des marchés et de la concurrence, des modèles d'activité novateurs et de la protection des consommateurs, de la concurrence sur les marchés en ligne et les marchés en ligne axés sur les données. Selon les membres interrogés, la CNUCED devrait axer ses activités sur tous les domaines qui se sont transformés du fait de la numérisation.

55. En ce sens, les États membres ont proposé à la CNUCED de mener les activités suivantes :

- a) Organiser des séminaires ou des ateliers avec des experts clefs sur :
 - i) La protection des données et l'incidence de ce domaine sur l'application des règles de concurrence ;
 - ii) Le commerce électronique et son évolution, les mesures à prendre et la manière d'adapter la législation nationale à ce type de commerce ;
 - iii) La nouvelle technologie de la chaîne de blocs et ses liens avec bitcoin ;
 - iv) Les droits exclusifs et spéciaux, les procédures de passation des marchés publics, pour empêcher les soumissions concertées, et l'évaluation dans le cadre des procédures de contrôle des fusions ;
- b) Réaliser des études concernant :
 - i) L'évolution de la réglementation des technologies financières par région (Amérique latine, Europe, Asie, Afrique) et son incidence sur la concurrence dans le secteur bancaire traditionnel (obstacles à l'entrée, aides à l'investissement) ;

¹⁴ Le questionnaire s'adressait aux partenaires de tous les continents qui avaient bénéficié de la coopération technique de la CNUCED dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs.

- ii) Les affaires de concurrence sur les marchés des technologies financières et l'échange des enseignements tirés de leur traitement.

56. Les personnes interrogées ont souligné que la coopération internationale était une réponse à la menace croissante que constituent les comportements illicites des grandes sociétés transnationales, et ont demandé à la CNUCED, en sa qualité de plateforme internationale s'occupant des questions de concurrence, d'aider dans une large mesure les nouvelles autorités de la concurrence à combattre les pratiques commerciales restrictives des grandes sociétés transnationales. Les autorités d'Amérique latine, de la Communauté d'États indépendants, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, de l'ASEAN et des pays des Balkans ont recommandé de concevoir des stratégies régionales en matière de concurrence afin de bâtir des fronts communs face aux défis de la numérisation.

57. La portée des activités devrait être régionale, car il est nécessaire d'établir une coopération dynamique, d'échanger des expériences et de coordonner l'application des politiques contre les ententes internationales, d'autant plus que le fonctionnement de celles-ci a gagné en complexité du fait de l'utilisation des algorithmes.

58. Enfin, les autorités qui ont répondu au questionnaire ont estimé à la quasi-unanimité que, dans le cadre de ses travaux et de ses activités d'appui, la CNUCED devrait conserver et développer une approche multipartite, en encourageant la promotion de la concurrence pour les groupes suivants : autorités de la concurrence, agents de l'État, organismes de réglementation, juges et secteur privé.

B. Droit et politique de la protection du consommateur

59. Les autorités chargées de la protection des consommateurs ont exprimé leurs préoccupations concernant les effets de l'économie numérique sur les marchés. Les personnes interrogées ont notamment parlé des nouveaux modèles d'activité, ainsi que des nouvelles formes de consommation et de fraude.

60. Les activités proposées par les autorités pour les années à venir sont les suivantes :

a) Activités de formation axées sur les caractéristiques de l'économie numérique et l'évolution des nouvelles formes d'entreprises pour une protection efficace des consommateurs ;

b) Échange d'expériences et de personnel visant à améliorer les politiques publiques grâce aux meilleures pratiques internationales ;

c) Réalisation d'études permettant de mieux connaître les nouveaux marchés, compte tenu des vues des secteurs public et privé ;

d) Élaboration de nouvelles stratégies d'action caractérisées par une forte participation du secteur privé (nouveaux acteurs du marché) et axées sur les consommateurs vulnérables et défavorisés ;

e) Renforcement de la coopération entre les organismes aux niveaux régional et international grâce à des accords relatifs à l'application de la loi et à l'élaboration de systèmes d'information communs (notamment sur les questions de sécurité des produits) pour une action plus efficace, ainsi qu'à des stages pour les fonctionnaires chargés des affaires et les enquêteurs ;

f) Éducation et renforcement des capacités sur la question de la consommation durable, préoccupation majeure des consommateurs et des gouvernements, en interaction avec les autorités environnementales nationales, les représentants des entreprises et les organisations de la société civile.

61. Les organismes de protection des consommateurs ont suggéré l'adoption d'une approche multipartite ciblant un large éventail de représentants d'organismes (experts), d'organismes de régulation sectorielle, d'administrations publiques, d'entreprises, du système judiciaire et du monde universitaire.

C. École de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle et du Programme sur les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs pour l'Amérique latine

62. Dans le questionnaire, les autorités de la concurrence et les organismes de protection des consommateurs ont insisté sur l'excellente expérience de l'école INDECOPI-COMPAL au Pérou, qu'elles ont considérée comme une initiative remarquable et unique. L'école INDECOPI-COMPAL est une initiative lancée dans le cadre du programme COMPAL, en coopération avec l'INDECOPI, dans le but de développer et de renforcer les connaissances et les capacités des fonctionnaires des États membres participant au programme COMPAL en matière de concurrence et de protection des consommateurs.

63. Grâce à des activités de formation et de mise à niveau, le projet a permis aux pays bénéficiaires d'acquérir des connaissances spécialisées dans les domaines susmentionnés et a répondu à leurs besoins. Les activités comprenaient des cours, des ateliers et des séminaires organisés sous forme de classe (essentiellement à Lima), que ce soit en présentiel ou grâce à des moyens de communication virtuels.

64. L'école reste ouverte aux fonctionnaires des organismes nationaux de la concurrence et de la protection des consommateurs ainsi qu'aux experts qui ont des liens avec ces institutions et qui sont nommés par celles-ci. Cette initiative a permis de créer la première communauté d'apprentissage régionale qui, en tant que source de connaissances et de jurisprudence, a permis d'aider les autorités chargées de protéger la concurrence et les droits des consommateurs à prendre des décisions plus précises et plus harmonisées. Elle favorise également une culture qui met en évidence la manière dont la concurrence et la protection des consommateurs peuvent contribuer au développement économique durable des États membres.

D. Examens collégiaux volontaires

65. Les examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence (depuis 2005) et de la protection des consommateurs (depuis 2018) permettent aux pays en développement de comparer leur cadre législatif aux meilleures pratiques internationales. Ils offrent également aux organismes examinés la possibilité d'évaluer leurs propres résultats en matière d'application. Ils sont réalisés selon une méthode d'évaluation interactive par les pairs, qui favorise l'échange de connaissances entre les autorités de la concurrence et les organismes de protection des consommateurs aux échelons régional et international, renforce les réseaux de coopération parallèle et encourage la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

66. La CNUCED considère que les examens collégiaux sont de précieux instruments qui permettent d'analyser dans le détail les politiques, les lois, l'application des règles et la pratique en matière de concurrence et de protection des consommateurs dans les États membres qui se soumettent volontairement à ces exercices, et accueille avec satisfaction les observations et questions des partenaires plus expérimentés. C'est pourquoi, en plus de procéder à des examens collégiaux volontaires chaque année, la CNUCED commencera à procéder à une évaluation de suivi concernant le respect des recommandations figurant dans le rapport d'examen collégial volontaire après un certain de temps.

67. En conséquence, la CNUCED enverrait un questionnaire à l'État membre évalué deux ou trois ans après l'examen collégial pour s'enquérir de l'application des recommandations formulées et de tout autre fait nouveau connexe. À partir des informations fournies, un rapport de suivi serait établi et présenté à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts concerné l'année suivante.